

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2024-01-025****Marché Travaux Structure bois – charpente –  
couverture – bardage - étanchéité dans le  
cadre de la construction du groupe scolaire  
des Craoux suivant une démarche Bâtiments  
Durables Méditerranéens (BDM) niveau Or**

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-074 du 26 septembre 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la procédure formalisée lancée le 1er septembre 2023 à l'issue de laquelle le lot Structure bois - charpente - couverture - bardage - étanchéité a été déclaré infructueux,

Vu le lancement de la procédure adaptée selon les dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la réception des offres,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de travaux Structure bois – charpente – couverture – bardage - étanchéité dans le cadre de la construction du groupe scolaire des Craoux suivant une démarche Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) niveau Or

**DÉCIDE**

**Article 1** : De conclure le marché de travaux Structure bois – charpente – couverture – bardage - étanchéité dans le cadre de la construction du groupe scolaire des Craoux suivant une démarche Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) niveau Or, afin d'assurer les prestations, avec la société suivante et pour le montant :

HOTEL DE VILLE

INTITULE	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT
STRUCTURE BOIS- CHARPENTE- COUVERTURE- BARDAGE- ETANCHEITE	LES CHARPENTIER DES ALPES ET PROVENCE	14, rue d'Helsinki 13127 Vitrolles	2 432 067.27€

**Article 2** : Le marché commence à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 01 mars 2023

Le Maire



  
Grégoire SOUQUE